

# TNEs et activité professionnelle est-ce compatible ? *Point de vue du médecin*

Pr Maria GONZALEZ

Service de Pathologie Professionnelle et Médecine du Travail  
Pôle Santé Publique - Santé Travail  
Hôpitaux Universitaires de Strasbourg  
67091 STRASBOURG Cedex



*4<sup>ème</sup> Journée Patients-Soignants-ARCs  
4 octobre 2019 - Paris*



- Reprendre le travail est pour beaucoup un facteur de qualité de vie
- Permet une reconstruction
- Permet de maintenir les liens sociaux, de structurer le temps
- Reprendre le contrôle de sa vie, sentiment d'utilité
- Maintenir ou retrouver une source de revenus
- Le taux de reprise du travail après cancer est très variable selon les études, le type de cancer, l'emploi, le pays, le système de protection sociale ... en moyenne de 64 % (24-94)  
*(Recommandations HAS, Santé et maintien en emploi, 2019)*

# Accorder une priorité au maintien et au retour dans l'emploi

- 1 personne sur 5 qui était en activité au moment du diagnostic a perdu son emploi ou l'a quitté 5 ans après (enquête VICAN5, 2018)
- Objectif d'ici 2020, augmenter de 50 % les chances de retour à l'emploi dans les 2 ans
- Améliorer l'accès au temps partiel, à la formation, au travail à distance etc., sensibilisation des entreprises et des managers
- Améliorer la coordination territoriale des structures intervenantes
- Aide à la reprise du travail via des consultations spécifiques dans les centres de consultations de Pathologie Professionnelle

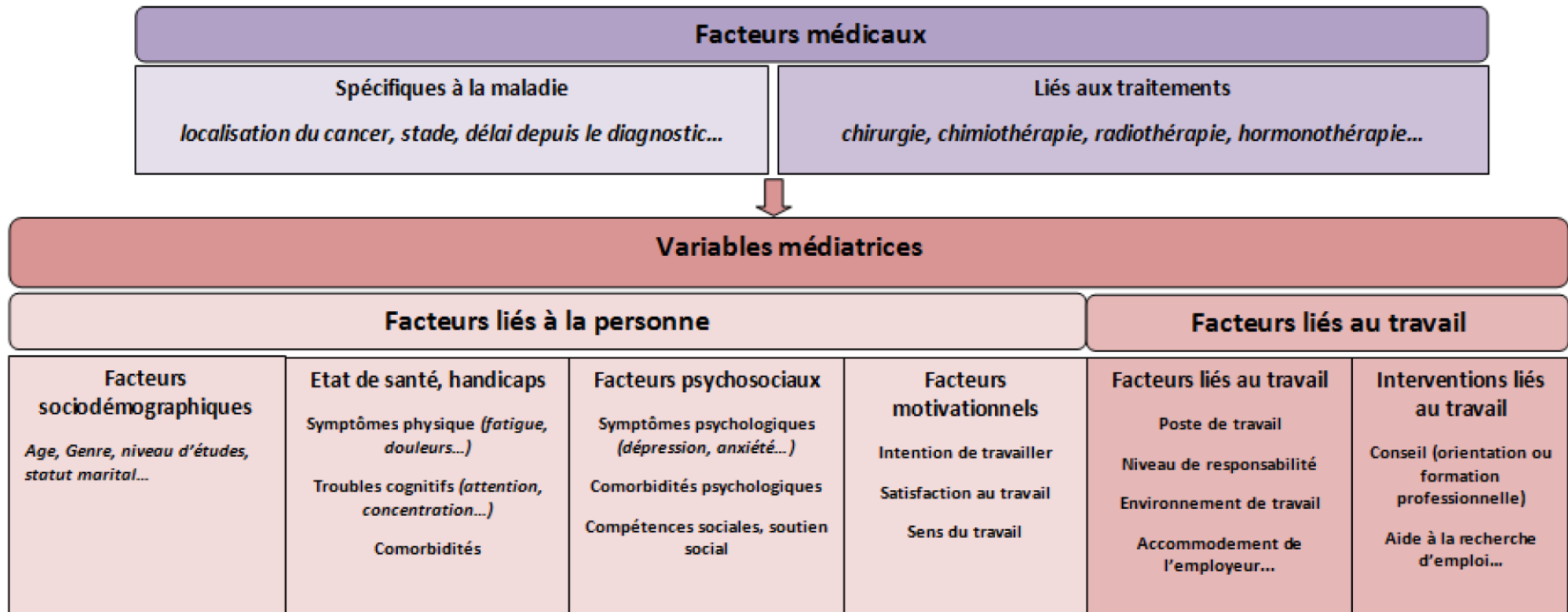
# Pour un médecin du travail, quelles sont les questions qui se posent ?

- Pourra-t-on disposer des données médicales sur le type de TNE, les traitements et leurs effets, quelles séquelles, quelle surveillance, quelle évolution ?... **importance de la relation médecin traitant-médecin du travail +++**
- Quels symptômes persistent et quelles conséquences sur le travail en fonction du poste occupé ? asthénie, fatigabilité, troubles cognitifs, troubles de l'humeur, anxiété, troubles digestifs, troubles du transit, douleurs ...
- Quelle compatibilité entre les séquelles de la maladie ou les traitements et le travail effectué ? Impact sur les horaires, l'organisation du travail de l'équipe, la capacité de travail, les déplacements ...

- Quel impact des risques professionnels et du travail sur une aggravation de l'état de santé ou un risque de récurrence du cancer ?
- Quels aménagements prévoir ? Sont-ils réalisables dans l'entreprise ? Seront-ils acceptés par l'employeur et les collègues ?
- Toute négociation en entreprise prend beaucoup de temps, nécessité d'anticiper et de bien préparer la reprise du travail
- Existe-t-il une charte concernant l'accompagnement et le retour au travail en cas de cancer ?
- Le médecin du travail est le conseiller santé de l'employeur et des salariés

Favoriser le maintien au travail, proposer des aménagements ou adaptations de poste ou un changement de poste, préparer un reclassement professionnel, faire de la prévention font partie intégrante des missions du médecin du travail

# Très nombreux facteurs à prendre en compte



Mehnert, 2011

# Facteurs favorisant la reprise ou le maintien dans l'emploi

socio-démographiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>âge jeune</li> <li>niveau d'éducation élevé</li> <li>statut socio-économique élevé</li> <li>ethnie</li> </ul>
médicaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>localisations cancéreuses touchant des patients jeunes</li> <li>cancer de bon pronostic</li> <li>absence de chirurgie ou chirurgie moins invasive</li> <li>traitement ne comportant pas de chimiothérapie</li> <li>moins présence de symptômes physiques ou psychologiques (dont la fatigue)</li> <li>capacité de travail</li> <li>bonne santé perçue</li> <li>bonne santé mentale</li> <li>bonne santé antérieure au diagnostic de cancer</li> </ul>
dépendant du poste de travail et de l'employeur	<ul style="list-style-type: none"> <li>contrat de travail non précaire</li> <li>travail antérieur à temps plein</li> <li>ancienneté dans le poste de travail</li> <li>mise en place d'une rencontre employeur/patient pour discuter du retour au travail</li> <li>support du manager</li> <li>perception par le patient de la mise en place par l'employeur de facteurs facilitant le retour au travail, aménagement du poste de travail</li> <li>travail non physique</li> <li>autonomie dans le travail</li> <li>travail sans tension</li> </ul>
liés à l'accompagnement du patient	<ul style="list-style-type: none"> <li>conseils apportés pour le retour au travail</li> <li>suivi de programmes de réentraînement</li> <li>accompagnement pluridisciplinaire par des services spécialisés</li> <li>continuité de prise en charge</li> </ul>

# Visite médicale de pré-reprise

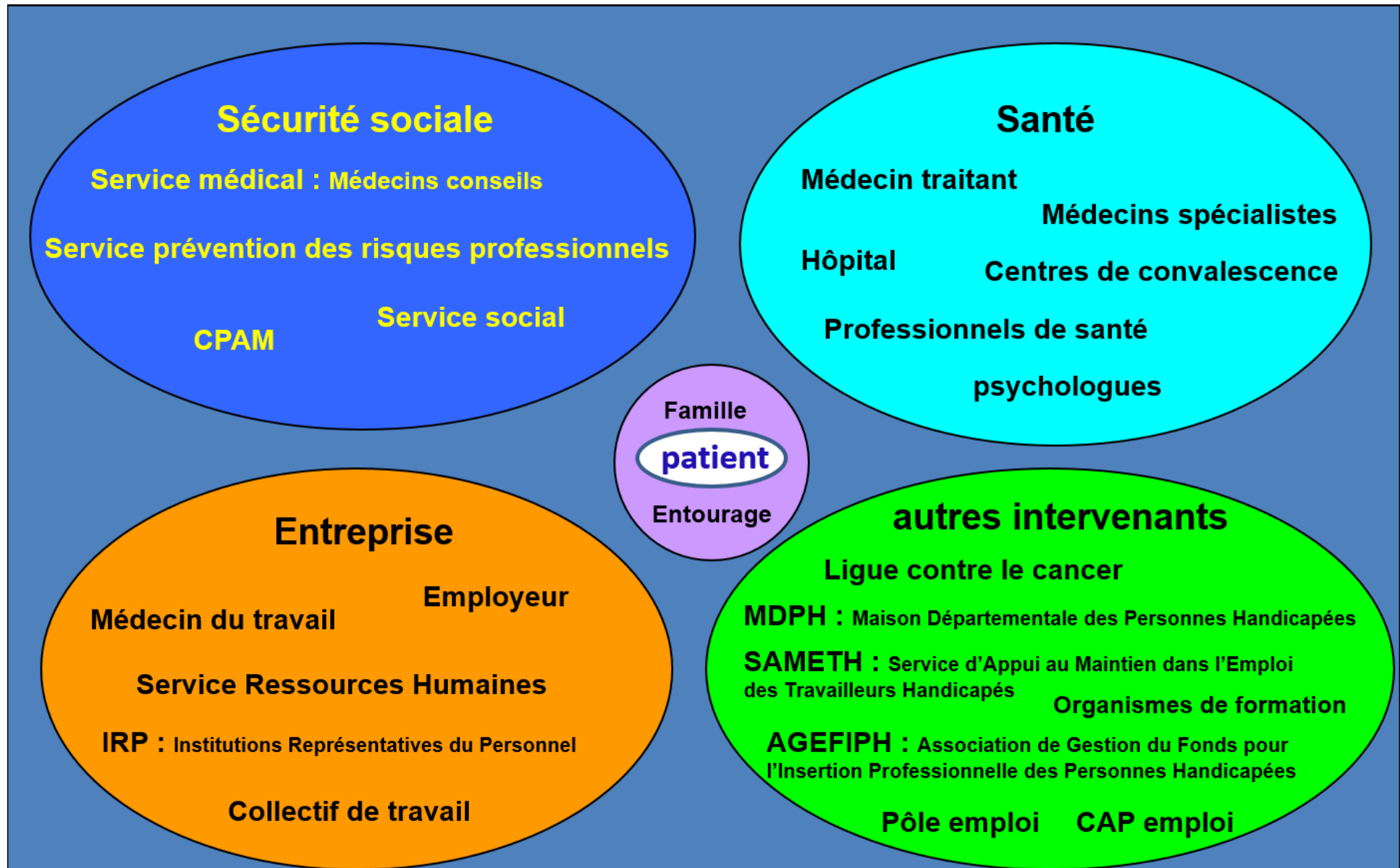
- **Pendant l'arrêt de travail**, peut être demandée par :
  - Patient lui-même
  - Médecin traitant
  - Médecin-conseil
- Généralisation de la visite de pré-reprise si arrêt de plus de 3 mois
- Le médecin du travail peut prévoir, si la reprise est possible :
  - Des **aménagement et adaptations** du poste de travail, des aménagements d'horaires etc.
  - De façon temporaire ou définitive
  - Des préconisations de **changement de poste, reclassement / formations**

***Permet de préparer la reprise du travail et le maintien en emploi***

***+++***



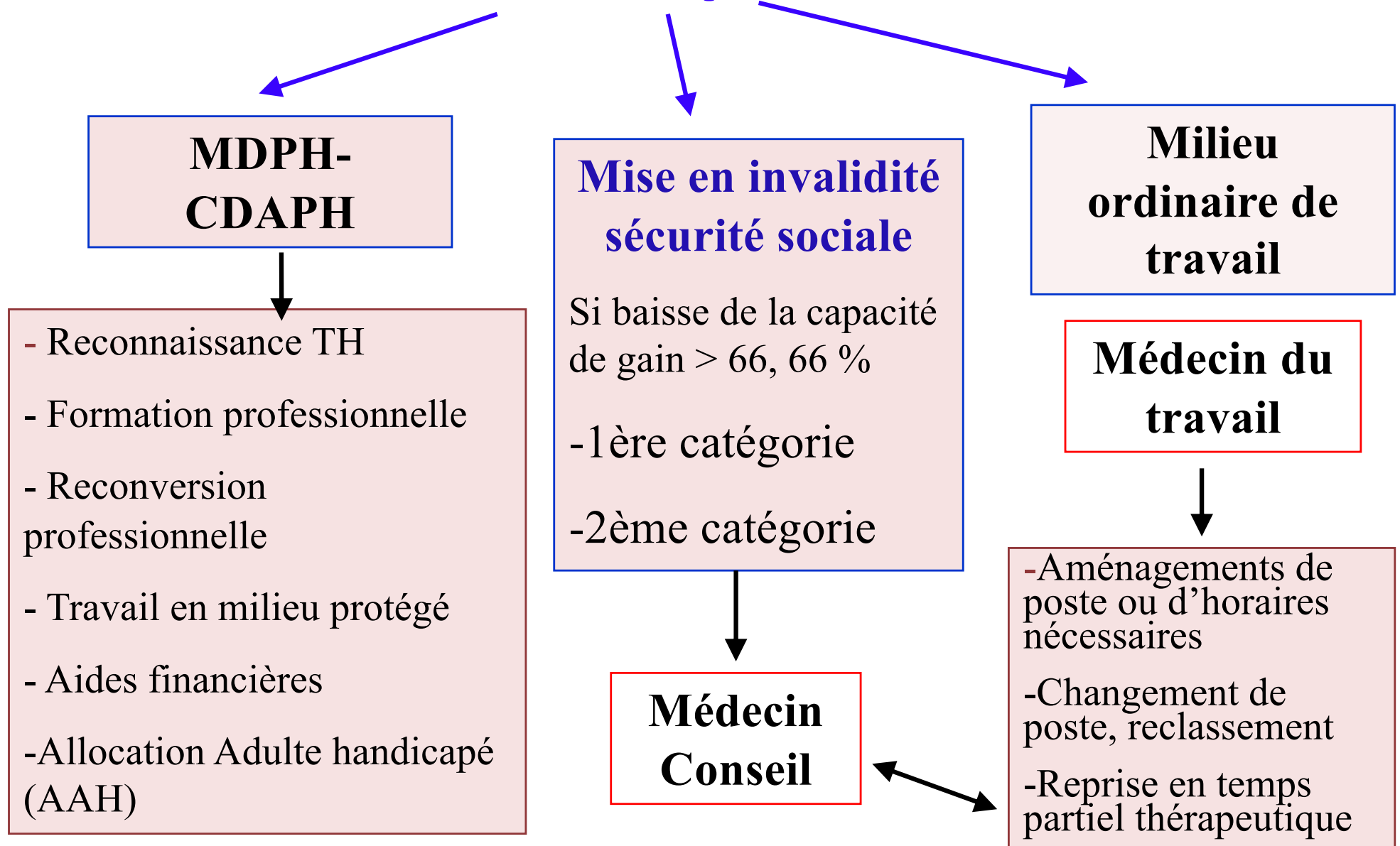
# Multiplés intervenants



# Cellule PDP ou prévention de la désinsertion professionnelle

- Dépend de la Sécurité Sociale, service social
- Composition : Service médical, Service social, CPAM, Service Prévention des risques professionnels, médecins du travail, SAMETH, CAP EMPLOI, MDPH ...
- Exemples d'actions
  - Actions de remobilisation :
    - Aider des assurés à reprendre confiance en eux, à envisager un avenir, financé par l'Assurance maladie
  - Essai encadré :
    - Faire tester un poste aménagé à un salarié en arrêt de travail

# Mesures socio - professionnelles



## Autres formes de médecine du travail, selon le statut...

- Fonction Publique d'Etat
- Fonction Publique Territoriale
- Fonction Publique Hospitalière



- Intervention des médecins agréés et du Comité Médical/Commission de Réforme
- Droits statutaires : COM, CLM, CLD...

### Autres régimes :

- **MSA** : services de santé au travail de la MSA
- **RSI** (artisans, commerçants et indépendant non salariés) : **pas de médecine du travail**

# Congés maladie dans les fonctions publiques

	Congé maladie « ordinaire » ou CMO	Congé longue maladie ou CLM	Congé longue durée ou CLD
Conditions	Maladie simple	Maladie chronique, caractère grave et invalidant, nécessitant des soins prolongés	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Affections cancéreuses</li> <li>● Maladies mentales</li> <li>● Tuberculose</li> <li>● Poliomyélite</li> <li>● Déficit immunitaire grave et acquis</li> </ul>
Durée totale	1 an	3 ans (renouvelable si l'agent travaille à nouveau pendant un an)	5 ans (non renouvelable, 1 seul CLD dans la carrière pour la même affection)
Période à plein traitement	3 mois	1 an	3 ans
Période à ½ traitement	9 mois	2 ans	2 ans

# Recommandations

- Sensibiliser en amont des différents acteurs et mettre en place une démarche structurée, **le travail peut être un facteur de santé**
- Accompagnement du patient sur le plan médico-social et aussi psychologique +++
- Favoriser les programmes permettant d'améliorer les capacités physiques
- Coordonner les différents acteurs, mettre en place un véritable pilotage et un suivi dans la durée
- Conseiller au patient de maintenir pendant l'arrêt de travail le lien avec les collègues de travail, la hiérarchie et l'entreprise
- Intervenir précocement mais sans précipitation, laisser aussi du temps au patient pour progresser dans sa reconstruction

**Merci de votre attention**